

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 8'600'000.- pour le renforcement au trafic 40t du solde des ouvrages du réseau routier cantonal prioritaire

La commission s'est réunie le mercredi 15 avril 2010 dans la salle de conférences P001, rue des Deux-Marchés, pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Ginette Duvoisin, Marianne Savary et MM. Jean Guignard, André Marendaz, Daniel Mange, Serge Melly, José Durussel, Pierre-André Pidoux et Hans Rudolf Kappeler. Le soussigné a été confirmé par la commission dans la fonction de président-rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), accompagné de MM. Paul Graber, chef de la division infrastructure routière et Sébastien Nendaz, chef de la section ouvrage d'art. Mme Mélanie Tripet, secrétaire, était chargée de prendre les notes de séance.

Nous tenons à remercier toutes ces personnes pour leur précieuse collaboration aux travaux de la commission.

Etude générale de l'EMPD

M. le conseiller d'Etat Marthaler fait l'historique de la problématique de la mise en conformité au trafic 40 tonnes. Il souligne qu'un recours est toujours pendant concernant la limitation de charge des 32 tonnes au Col des Mosses, recours devant être levé si le canton effectue des travaux, afin de permettre le passage des 40 tonnes dans les meilleurs délais. (Il ajoute qu'une *task force* est mise en place afin d'atteindre le passage aux 40 tonnes dans les meilleurs délais).

Les investissements consentis à ce jour pour la mise en conformité du réseau cantonal sont d'environ 30 millions, investis principalement sur la RC 705, soit le Col des Mosses. Les travaux au Col des Mosses se poursuivent en conformité à la planification. Un dernier EMPD est en cours d'élaboration pour la mise en conformité aux 40 tonnes du solde des axes non prioritaires (courant 2010).

Question sur les 60 tonnes ? La position actuelle du DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication) est une non-entrée en matière pour les 60 tonnes en Suisse, mais les ouvrages qui ont été renforcés aux 40 tonnes pourraient supporter une charge de 60 tonnes.

Concernant le planning intentionnel et le coût des travaux, il paraît un peu succinct ! Le SR (Service des routes) et un collège d'experts ont déterminé des principes d'assainissement et de renforcement permettant de cibler au mieux les coûts de ces travaux (coûts basés également sur l'expérience des

deux années précédentes et sur les soumissions rentrées pour les travaux de 2008 et 2009). M. le conseiller d'Etat nous fait remarquer qu'à la page 5 de l'EMPD le PI RC 601 les Vernettes, des étais sont présents de chaque côté, posés en urgence, et que ce genre de situation ne peut perdurer.

Descriptif de la nature des travaux des ouvrages insclus dans l'EMPD en complément au tableau du point 1.7:

Pont sur la Promenthouse

Les travaux de mise en conformité de cet ouvrage sont:

- La démolition et la reconstruction complète du tablier
- L'assainissement de la maçonnerie des zones d'appuis
- La mise en place d'une étanchéité sur le tablier

Pl RC 601 – Vernettes

Les travaux de mise en conformité de cet ouvrage sont:

- Le renforcement et l'assainissement complet de la dalle de roulement
- Le traitement des bétons conservés afin d'augmenter leur durabilité (bordure, piles et bans d'appuis)
- La suppression des joints de chaussée
- La mise en place d'une étanchéité sur la dalle

Estacade 1 des Evouettes

Les travaux de mise en conformité de cet ouvrage sont:

- Le renforcement et l'assainissement complet de la dalle de roulement
- Le clavage des joints de chaussée
- La mise en place d'une étanchéité sur la dalle
- Le traitement des bétons conservés afin d'augmenter leur durabilité
- L'assainissement local de la maçonnerie

Estacade des Bovets

Les travaux de mise en conformité de cet ouvrage sont:

- Le renforcement et l'assainissement complet de la dalle de roulement
- Le clavage des joints de chaussée
- La mise en place d'une étanchéité sur la dalle
- Le traitement des bétons conservés afin d'augmenter leur durabilité
- L'assainissement local de la maçonnerie

Pl RC 780 sur CFF - Rotta

Les travaux de mise en conformité de cet ouvrage sont:

- La démolition et la reconstruction complète du tablier
- La démolition complète des culées, seul les murs d'aile sont conservés
- La mise en place d'une étanchéité sur la dalle
- L'assainissement local de la maçonnerie

Ces travaux sont financés à raison de 50 % par les CFF et 50 % par le Canton de Vaud.

L'intervention sur l'ouvrage comprend également une correction routière induite par le relevage de l'ouvrage pour permettre le passage des trains à deux étages. Ces travaux sont financés à raison de 78 % par les CFF et 22 % par le Canton de Vaud.

Quelques remarques concernant la RC 706b : les 40 tonnes aux Diablerets sont-ils vraiment nécessaires ? Il est rappelé que la RC 706b a un trafic journalier moyen de 2100 véhicules/jour et 110 poids lourds. La question est que l'entretien lourd des ouvrages d'art (sans renfort

aux 40 tonnes) est obligatoire. Obligation définie par la loi sur les routes, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route. La différence des coûts entre assainissement et assainissement plus renforcement est faible (elle se situe aux environs de 10 %).

Un EMPD est en préparation pour tous les ouvrages d'art hors du réseau prioritaire. Sont concernés environ 20 ouvrages pour un coût estimé entre 10 et 15 millions. Nous prenons en considération que la canton possède un patrimoine des ouvrages d'art pour environ 1 milliard, dont 1000 ouvrages hors traversée.

Un inventaire des ouvrages d'art non consolidés à ce jour, répartis sur une quinzaine de communes, sont reconnus non conformes. Lausanne et Yverdon en font partie. Le SR doit informer les communes qu'elles doivent renforcer leurs ouvrages aux 40 tonnes à échéance.

En complément, les travaux des ouvrages concernés par les crédits de 2005 (14,01 millions) et le crédit additionnel de 2008 (4,5 millions) sont terminés dans le respect du budget. La première phase des travaux du crédit de 2009 (2,2 millions) a débuté en avril 2010.

Projet de décret

Les différents articles ne suscitent plus de discussion.

Au vote, les 3 articles sont acceptés par 9 voix et 2 abstentions.

Sur demande de M. le conseiller d'Etat, la commission vote à l'unanimité la mention suivante : Le décret de 8,6 millions est une dépense liée et l'assemblée en accepte les conséquences, soit qu'un 'référendum facultatif' n'est pas possible.

En conclusion, par **9 voix et 2 abstentions**, les membres de la commission vous proposent d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret.

Montricher, le 12 mai 2010.

Le rapporteur : (Signé) *Michel Desmeules*